

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

2011/0436(APP) - 10/05/2012

Au terme d'une délibération publique, le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens", qui vient remplacer le programme actuel du même nom, qui expirera en 2013.

Principaux points discutés :

- **structure du nouveau programme** : d'une manière générale, les délégations ont bien accueilli la proposition de la Commission, notamment l'équilibre réalisé du fait de la simplification de la structure du programme, compensée par l'ajout d'une annexe qui donne des informations plus détaillées à la fois sur les initiatives susceptibles d'être soutenues au titre d'un des trois volets (travail de mémoire, participation civique et valorisation) et sur la gestion et le suivi du programme (ce dernier point comporte des indicateurs permettant de mesurer les progrès concernant les résultats obtenus par le programme).

- **principales modifications** : au cours de l'examen, plusieurs parties du texte, y compris quelques considérants, ont été aménagées afin de répondre aux préoccupations des délégations. Les principales modifications apportées par rapport à la proposition de la Commission peuvent être résumées comme suit:

- **types d'actions financées** (article 3, paragraphe 2) : les actions susceptibles d'être financées par le programme ont été classées selon le type des actions concernées plutôt que par thèmes. Dans la nouvelle structure, les **points de contact nationaux** pour "L'Europe pour les citoyens", qui sont les principales structures de conseil et d'information pour la mise en œuvre du programme, acquièrent **plus de visibilité** ;
- **accès au programme** (article 6) : les délégations se sont ralliées à l'idée de la Commission, qui souhaitait que le programme soit ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, mais elles en ont **élargi l'accès aux autorités et organisations régionales** , ainsi qu'aux organisations culturelles et de jeunesse ;
- **dispositions d'exécution** (articles 8 et 9) : les délégations ont été d'accord avec la Commission pour recourir à la procédure consultative. Toutefois, afin que cette souplesse puisse être contrebalancée par une participation appropriée des États membres pendant la mise en œuvre du programme, deux grands changements ont été apportés. Tout d'abord, une **répartition indicative des ressources entre les trois volets** figure désormais dans le règlement lui-même (annexe de l'annexe, sections I et II); ensuite, un nouvel article sur la **communication** est inséré, qui prévoit que la Commission informera *a posteriori* les États membres des décisions de sélection (article 13 *bis*) ;
- **indicateurs** : les délégations ont été d'accord pour considérer qu'il fallait prévoir des indicateurs afin de pouvoir mesurer l'impact du programme et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs fixés. Toutefois, la structure proposée pour les indicateurs a été simplifiée, des indicateurs qualitatifs, tels que la **qualité des demandes afférentes aux projets**, ont été ajoutés et la description des indicateurs a été rendue plus précise. Une attention particulière a été accordée à **l'indicateur géographique**, qui a été modifié de manière à indiquer clairement combien de projets présentés et combien de projets sélectionnés proviennent d'un pays donné.

Étant donné que la proposition de programme "L'Europe pour les citoyens" relève du cadre financier pluriannuel (2014-2020), **l'orientation générale ne porte pas sur l'enveloppe financière**. Pour rappel, la Commission propose un budget d'un **montant d'environ 229 millions EUR**.

- **position des délégations** : le texte issu des travaux des instances préparatoires du Conseil recueille, d'une manière générale, l'assentiment de toutes les délégations; néanmoins, DE, DK, CZ, FR et UK ont émis une réserve d'examen parlementaire.